

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 novembre 2019

– Point 7.1 de l'ordre du jour –

Délibération 2019-21

Relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 14 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration et notamment les modalités d'organisation des élections des trois représentants du personnel tels que présentés en annexe.

Article 2 – La Présidente du Conseil d'administration et la Directrice Générale de Santé publique France, chacune pour ce qui les concerne, est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 20 décembre 2019

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration